

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 58 (1950)
Heft: 4

Artikel: Henri Perey et la révolution de 1798 à Cossonay
Autor: Bonard, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-45189>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Henri Perey et la révolution de 1798 à Cossonay

Au cours de notre étude sur *La révolution de 1798 à Romainmôtier*¹, nous avons rencontré un curieux personnage, Henri Perey, de Cossonay, qui semblait avoir pris une part assez active aux événements de 1798. Son intervention à Romainmôtier, dans la nuit du 26 au 27 janvier, à la tête de deux cent cinquante hommes, hâta certainement l'évolution des événements dans cette cité et les communes voisines, où la population ne semblait nullement pressée d'accepter l'ordre nouveau.

Mais pourquoi Henri Perey, député de Cossonay à l'Assemblée provisoire, intervenait-il dans les affaires d'un bailliage voisin ? Au Comité de surveillance de Romainmôtier, constitué à la hâte, il déclara qu'il venait « avec les intentions les plus hostiles, ayant à cœur de venger l'affront qui avait été fait à son frère, missionnaire de la révolution, envoyé à La Vallée. » Qui était ce frère, en quoi consistait exactement sa mission, quel affront avait-il eu à supporter, et qui était Henri Perey lui-même ? Autant de questions auxquelles nous aurions voulu répondre, mais qui sortaient du cadre de notre étude. Nous nous proposons du reste de les reprendre un jour. La découverte d'un document nouveau, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Louis Junod, archiviste cantonal², nous a engagé à faire quelques recherches, ce qui nous a amené, tout naturellement, à étudier les événements de 1798 à Cossonay.

Troisième fils de Benjamin-Timothée-Emmanuel Perey, de Cossonay, et de Bénigne née Reymond, Etienne-Henri-Louis fut présenté le 7 mai 1752 au saint baptême en l'église de Cossonay³. La famille compta huit fils, dont sept étaient vivants

¹ PAUL BONARD, *La révolution de 1798 à Romainmôtier*, R. H. V., t. 57 (1949), p. 60.

² Il lui avait été signalé par M. René Secretan.

³ A. C. V., Eb 35⁵, p. 19.

en 1798. Trois au moins participèrent aux événements de 1798. Mais, des trois, c'est l'aîné, Etienne-Henri-Louis, qui joua le rôle le plus important.

Tôt déjà, il semble s'intéresser aux affaires de la commune. Il ne faisait pas partie des Conseils de la ville, ce qui lui permettait sans doute de critiquer plus librement les actes de ses concitoyens. En 1782, le 4 mars (il a alors trente ans), nous le voyons adresser au magnifique seigneur Bailli un mémoire contre Messieurs du Conseil, au sujet de l'administration des revenus et biens de l'hôpital¹. Mais, le 26 mars suivant, un contre-mémoire est présenté par Messieurs les commis, avec tous les papiers nécessaires, au seigneur Bailli qui, après avoir examiné le tout, leur témoigne qu'il est « très content de toute la régie et conduite des administrateurs des biens de l'hôpital »². L'affaire ne semble pas avoir eu d'autres suites. Cette expérience calma-t-elle le zèle d'Henri Perey ? Son nom ne réapparaît plus jusqu'en 1798. Mais, dès ce moment, il se mêle activement aux événements.

Lorsque le mandat baillival du 8 janvier 1798 parvint à Cossonay, ordonnant le rassemblement de « tous les ressortissants inscrits sur les Rolles militaires, les membres du Conseil, tous les préposés Bourgeois & Communiers »³ pour le mercredi 10, l'émoi dut être vif à Cossonay. Aussi, le 9 janvier, veille de la prestation du serment, à l'issue d'une séance du Conseil, vers les six heures du soir, « un nombre assés Considérable de Bourgeois & habitans demandent à M. le Banneret la permission d'entrer pour proposer au Conseil des Considérations de la dernière importance. » A leur tête se trouve Henri Perey. Cependant, il ne faut pas voir là un mouvement révolutionnaire, car ils déclarent que « leur intention est bien de rester fidèles à LL. EE. » Mais ce qui les inquiète, c'est la nature du serment qu'ils seront appelés à prêter. Les renseignements qui parviennent de Morges sont des plus contradictoires. Les déclarations de M. de Tavel, seigneur député de Berne, venu pour recevoir leur serment, ne les rassurent pas complètement. Pour plus de sécurité, on envoie sur-le-champ deux conseillers à Morges,

¹ Arch. Cossonay, *Registre du Conseil* n° 16, fol. 181 v°.

² *Ibidem*, fol. 182.

³ *Ibidem*, n° 18, fol. 74 et suivants.

MM. Duchat des Douze et Timothée Perey des Vingt-quatre, s'informer de la formule exacte du serment.

Le lendemain, 10 janvier, à six heures du matin, les Conseils, auxquels se sont joints Henri Perey et Albert Caille, représentants des bourgeois pétitionnaires, examinent la formule que le Conseil de Morges avait obtenue de Sa Grandeur le Seigneur Trésorier de Gingins, et l'acceptent « de voix unanime ». Mais, pour éviter toute surprise, on prie le seigneur député de Berne de venir en prendre connaissance. Il déclare accepter la dite formule ¹.

A neuf heures du matin, les deux Conseils, les bourgeois et habitants prêtent le serment sur la place d'armes, sans incident, ensuite de quoi le seigneur député de Tavel prononça un discours rassurant ².

Fort de ces promesses, le Conseil nomme, le 11 janvier, une commission qui se réunit le lendemain pour rédiger la pétition des bourgeois, présentée par MM. Henri Perey et Albert Caille. La requête ³ examinée et admise, deux conseillers sont chargés d'aller la présenter et d'en demander le sceau au très noble et magnifique seigneur Bailli de Morges. Mais, en même temps, une autre commission est désignée pour se mettre au fait des nouvelles du dehors et faire assembler le Conseil, si c'est nécessaire. A cette commission sont adjoints les deux représentants de la bourgeoisie. Dès le 13 janvier, cette commission (qui deviendra bientôt le Comité de surveillance) commence à tenir son propre registre de procès-verbaux. On y consigne en outre tous les écrits, manuscrits ou imprimés, qui lui parviennent, ainsi que les lettres reçues ou envoyées ⁴.

¹ Formule du serment : « Vous allés jurer fidélité à Dieu, à votre Patrie, et à Leurs Excellences votre Souverain. Je le Jure. » A quoi le député de Berne répondait : « Vous tous ici présents, Recevés le Serment que nous Jurons, par le Dieu vivant, au nom de LL. EE. de maintenir vos Droits, bons us et Coutumes, Conformément à la Déclaration qui vient de vous être faite. » Arch. Cossonay, *Registre du Conseil* n° 18, fol. 75 v°.

² *Ibidem*, fol. 76.

³ La requête disait, entre autres : « Le mécontentement & l'agitation qui existent dans le Pays-de-Vaud, requièrent les moyens les plus prompts & l'entière union de ses Habitans, pour en arrêter les progrès. » Aussi les Conseils de Cossonay supplient-ils de « prendre des mesures efficaces pour la prompte Convocation dans le Pays, d'une Assemblée de ses Représentans ». *Ibidem*, fol. 79 v°.

⁴ Arch. Cossonay, *Registre du Comité de surveillance*, p. 1. (Il existe deux registres originaux, sans titre et non paginés, plus un registre relié, copie des deux autres. C'est la copie que nous citerons, sauf indication contraire.)

Lorsqu'on lui présente la requête, le seigneur Bailli accorde gracieusement son sceau, mais refuse de la faire parvenir à LL. EE. Il engage les deux conseillers à la porter eux-mêmes à Sa Grandeur le Seigneur Trésorier et aux seigneurs de la Commission de Berne, qui siègent à Lausanne. Le Seigneur Trésorier les reçoit le samedi 13, environ les quatre heures après-midi. Il accepte la requête qu'il fera parvenir à LL. EE. ¹.

Toutes ces allées et venues devaient mettre les gens de Cossonay en contact avec les partisans de la révolution. A Morges d'abord, où les patriotes étaient particulièrement actifs. A Lausanne enfin, où, après l'audience du Seigneur Trésorier, la commission alla « s'informer auprès du Comité du Conseil de Lausanne sur l'état actuel des affaires » (démarche que le bailli n'avait sans doute pas prévue !) et où on apprit « que tous les cercles & comités de la Ville de Lausanne se sont réunis pour suivre la Marche qu'il jugeait convenable de prendre pour le bien commun et général, que les Villes de Vevey, Moudon, Morges, Nyon, Aubonne ont envoyé des députés à Lausanne. » Enfin, « le Comité leur demande d'envoyer un député de la part de la ville de Cossonay ou d'avoir à Lausanne une personne de confiance. »

A l'ouïe de ces nouvelles, le Conseil décide que « dans ces Circonstances épineuses, chaque membre du Conseil doit être à son poste. » Le lendemain, 16 janvier, une lettre du Comité de surveillance de Lausanne précise et confirme les déclarations et la demande qu'il a faites aux députés venus s'informer le 13. Les Conseils « délibèrent d'adhérer avec empressement à la proposition qui leur est faite. » On désigne alors M. Benjamin Gaulis, qui veut « bien se charger de les représenter et d'agir en leurs noms » ².

Pourtant, à ce moment-là encore, il ne semble pas être question, à Cossonay, de se soustraire à la tutelle de Berne. Au lendemain de la prestation du serment, on avait décidé d'envoyer une députation à Vevey pour engager le Conseil de cette ville à accepter le serment, que l'on trouve « juste et légitime » et qu'elle avait refusé le 10 janvier. La députation chargée

¹ Arch. Cossonay, *Registre du Conseil* n° 18, fol. 77.

² *Ibidem*, fol. 78.

de cette mission partit le 18, mais, à Lausanne, on la dissuada d'aller plus loin ¹.

Le 15 janvier, Henri Perey écrit lui-même au greffe du Conseil de Morges au sujet d'une lettre reçue du Comité de réunion de cette ville et qui contenait « un avis sur une démarche grave que nous improuvons hautement », et il invite le Conseil de Morges à prendre les mesures nécessaires contre les « Sociétés qui correspondent sourdement avec l'étranger et aviser aux moyens d'en arrêter le Cours & d'en prévenir les funestes effets. » D'autre part, « nous sommes prévenus de n'ajouter foi à ce qui nous seroit écrit de Votre Ville, qu'autant qu'il seroit muni de la signature du Greffe de votre Conseil » ².

Mais la situation évolue rapidement. On s'inquiète de voir les moulins de Croy, des Clées, d'Orbe, ainsi que le moulin Bornu, moudre des quantités inusitées de grain, tiré des greniers de LL. EE. On va s'informer à La Sarraz au sujet d'une prétendue arrestation du pasteur Ribet qui serait enfermé à Romainmôtier ³.

Le 19 janvier, on établit une patrouille de nuit pour la sécurité et la tranquillité. Le député Gaulis, qui est venu lui-même, le 21, exposer la situation devant la commission, tient quotidiennement les Conseils au courant par lettres. Il en parvient deux le 23, dont une apportée par le citoyen Abram Perey ⁴. Enfin, le 24 janvier, à la réception d'une troisième lettre, écrite la veille à onze heures du soir, et arrivée par courrier à cinq heures et demie du matin, annonçant la déclaration du général Ménard et celle du résident Desportes au Comité de Nyon, les Conseils assemblés font convoquer la commune et la bourgeoisie pour leur communiquer ce qui se passe et établir une garde de vingt-six hommes, qui veillera de jour et de nuit. Tout ce qu'a fait le député Gaulis est approuvé. On informe les communes de la baronnie. Convoquées à l'église, la commune et la bourgeoisie

¹ Arch. Cossonay, *Registre du Comité de surveillance*, p. 6.

² Arch. Cossonay, *Premier registre du Comité de surveillance* (original), p. 1 du verso.

³ Le lendemain, 20 janvier, le pasteur Ribet remercie de cette démarche et informe « qu'il a effectivement été cité par devant le Seigneur Ballif, auprès duquel il avoit été accusé d'avoir tenu des propos seditieux, desquels il s'est justifié, mais n'a point été arrêté ». Arch. Cossonay, *Registre du Comité de surveillance*, p. 8.

⁴ JEAN-ABRAM-DAVID-LOUIS PEREY, dont il sera question plus loin, frère d'Henri, né le 19 août 1757. A. C. V., Eb 35⁵, p. 35.

sont haranguées par M. le conseiller Solliard, qui les met au courant des faits et les exhorte au calme et à la tranquillité, et à ne « faire aucune démarche qui puisse aigrir et troubler les esprits et inquiéter les personnes »¹.

Mais une autre décision, prise le même jour, devait avoir des conséquences qui allaient rendre inefficaces ces sages exhortations. Les Conseils, à l'issue de leurs délibérations, ont chargé le citoyen Abram Perey d'aller informer les communes de La Vallée des graves événements qui viennent de se produire. On communique cette décision au Comité de Morges, en ajoutant qu'on attend « avec impatience son retour, pour savoir comment il a été reçu »².

On avait quelque raison d'être inquiet. Le « missionnaire de la révolution », comme l'appellera son frère Henri, dut arriver à La Vallée dans la journée du 25. La majorité des habitants de La Vallée de Joux, mal renseignés, moins préparés que ceux de la plaine, ne durent pas trouver les discours de ce « missionnaire » à leur goût. Au Chenit, il est saisi, emmené sous bonne escorte à Romainmôtier et enfermé au château. Un brave citoyen de Vaulion, Louis Gonet, qui avait vu passer le prisonnier, conduit par un détachement de grenadiers, s'en vient immédiatement informer les gens de Cossonay, où il arrive vers les six heures du soir. L'effervescence ne tarde pas à être à son comble. Tandis qu'on alarme les villages voisins, on communique sans retard la nouvelle à Lausanne. La Commission militaire et de sûreté générale charge immédiatement le citoyen Henri Perey, frère du prisonnier, désigné le jour précédent comme suppléant du député Gaulis, avec pouvoirs illimités, d'organiser une « expédition secrète ».

Citoyen, nous venons de vous nommer comme nôtre Député Représentant, dans l'Exécution qui doit avoir lieu incessamment dans la Vallée et Château de Romainmotier, au moyen et avec la Coopération des braves Citoyens de Morges, et de la Saraz. Nous le chargeons en cette qualité de faire observer l'ordre, et respecter les propriétés dans cette occasion, tout comme d'annoncer que l'Assemblée des Représentans a pris sous sa protection spéciale les personnes, les familles, et les

¹ Arch. Cossonay, *Registre du Conseil* n° 18, fol. 80. *Registre du Comité de surveillance*, p. 13.

² A. C. V., H 141, enveloppe n° 3.

biens des cy devant Ballifs Bernois, afin qu'il ne leur soit faite aucune insulte, ni Saisie dans leurs Effets de propriétés individuelles et personnelles. Nous Chargeons ensuite nôtre Représentant de faire incessamment aposer les Scellés sur tous les Effets appartenans au Gouvernement, soit en Grains, poudres, balles, et Généralement sur tous les atirails Militaires ou de vivres, ou telles autres Caisses, ou propriétés que ce puisse être, qui seront reconnus propriétés de l'ancien gouvernement, Donné dans nôtre Comité, le 26^e Janvier 1798.

(Signé) PRADES, Secretaire Substitué.
BERGIER, Membre du Comité.
DE BRENLES, Membre du Comité Militaire ¹.

Muni de ce « brevet », Henri Perey rentre à Cossonay, sans oublier de rapporter la pièce de soie verte pour la confection d'un drapeau, et prend le commandement de sa troupe, à laquelle les citoyens des villages voisins sont venus se joindre, puis on marche sur Romainmôtier, en passant par La Sarraz. De nouveaux renforts obligent sans doute la troupe à s'organiser. On éprouve aussi le besoin de se « rafraîchir ». Mais un coup de théâtre se produit : on trouve à La Sarraz le prisonnier qu'on s'apprêtait à venger et à libérer triomphalement. Le bailli de Romainmôtier, informé sans doute des événements du 24 janvier, peu soucieux de garder un prisonnier compromettant, n'avait pas tardé à lui rendre la liberté, après l'avoir vertement semoncé.

Devant la tournure prise par l'aventure, on peut supposer qu'un certain nombre d'hommes ne demandèrent pas mieux que de rentrer dans leurs foyers. Ils firent rapport à la garde de Cossonay. Fidèle à la consigne qui voulait qu'on se communiquât le plus rapidement possible les nouvelles intéressantes, le citoyen Caille, commandant de la garde, écrit sans retard au Comité de Morges.

Aux Citoyens formant le Comité de et à Morges.

Cossonay, 26 à minuit et 1/2.

Très chers Compatriotes !

Les événements tendants au Recouvrement de notre liberté se succèdent avec rapidité, les mesures que nous prenons pour fraterniser et lever le voile du fanatisme, qui règne chès les habitans de la

¹ Arch. Cossonay, *Registre du Comité de surveillance*, p. 20.

vallée du Lac de Joux, sont par fois entravées par l'Oligachie Bernoise, ou ses agens. Nous vous avisons, que hier il partit d'ici un courrier pour la Vallée, le Citoyen Perey chargé de s'informer de l'opinion actuelle, et disposition de cette contrée, afin de pouvoir vous en donner avis à son retour ; depuis midy, nous avons été sur les dents, voyant qu'il n'arrivait point ; hièr soir à six heures, il nous est arrivé un brave Citoyen de Vaullion, nous dire que le dit Citoyen Perey avait été saisi au Chenit et de suite conduit au Chateau de Romainmotier où il était détenu, cela pour l'avoir vû passer à Vaullion mené par un détachement de grenadiers. Sur le champ, presque toute notre Bourgeoisie s'est déclarée vouloir aler le retirer des cachots de Romainmotier. Le Conseil, rendons lui hommage, s'est mit a la tête de notre troupe, et se sont rendus à la Sarra armés, et auxquels se sont joints toutes les Communes de vilages voisins, ainsi qu'une partie de ceux de la Baronie de La Sarra, d'après les prompts avis que nous leur avons expédiés, qui ont été de même exécutés au point que si l'on en eut pas contremandé un grand nombre, nous nous serions trouvés rassemblés à minuit au nombre de 400 h(ommes) ; bien décidé si l'on eut éprouvé la moindre resistance, de prendre d'assaut le pretendu fort de Romainmotier, y compris le pauvre Roland. Mais arrivé à La Sara, nous avons trouvé notre frère entre les bras des braves amis de cette ville. Un grand nombre des nôtres voyant qui étaient si bien secondés, étaient fachés qu'il ne fut pas encore en arrestation, parce, disaient-ils, qu'ils auraient pû faire d'une pierre deux coups, c. à d. s'emparer de tout ce qui pouvait appartenir à l'état, et donner un passepore au Baillif, etc... Nous vous donnons ces dedails un peu succinctement, vous les traçants au Corps de Carde, en attendant que nous vous en aprenions de plus détaillés.

Salut et fraternité,

CAILLE, membre du Comité et Chef de Carde.

Votre messenger à Yverdon n'ayant pas le tems d'attendre que notre Comité se fut rassemblé, j'ai pris sur moi de vous aviser de ce que desus, mais fort à la hâte ¹.

¹ A. C. V., H 141, *Comité de surveillance de Morges*. Nous remercions M. Louis Junod d'avoir bien voulu nous signaler ce document. Cette lettre n'était pas connue lors de la rédaction de notre étude sur *La révolution de 1798 à Romainmôtier*. Cependant, une lettre datée d'Yverdon, 25 janvier, publiée par Verdeil (*Histoire du Canton de Vaud*, III, p. 467), nous avait amené à établir un rapprochement, mais nous avons renoncé à en faire état, car ni le nom de Perey, ni celui de Cossonay n'y sont mentionnés. Voici ce passage : « ... Ce soir, vers les sept heures, on est venu nous donner une alerte ; on avait envoyé un exprès à la Vallée pour les avertir et leur faire lire la proclamation du général français et de l'envoyé Félix Déporte de la République à Genève... Leurs officiers, employés dans les bataillons et les chasseurs... ont arrêté l'exprès, et l'ont fait conduire par dix grenadiers au château de Romainmôtier ; un homme de Vaullion est venu nous avertir de cela. Sur ce, ses frères furieux se sont réunis, ont rassemblé leurs connaissances et sont partis

Le Comité de surveillance ne jugea pas nécessaire d'envoyer un autre récit au Comité de Morges¹. Mais ce que Caille ne raconte pas, et il ne pouvait le faire, c'est la suite de l'aventure qui se poursuivait au moment même où il écrivait en toute hâte.

En effet, bien que son intervention fût désormais sans objet, le gros de la troupe, deux cent cinquante hommes environ, tint à accompagner le citoyen Henri Perey jusqu'à Romainmôtier, où l'appelait sa mission, outre le désir de venger l'affront fait à son frère. Ils arrivèrent dans la paisible petite ville, où on les attendait avec une vive inquiétude, au milieu de la nuit.

Nous ne reviendrons pas sur ces faits que nous avons narrés en détail dans *La révolution de 1798 à Romainmôtier*². Nous nous bornerons à rappeler qu'Henri Perey fit apposer les scellés sur tout ce qui lui parut présenter quelque valeur, après avoir trouvé le Comité de Romainmôtier déjà constitué. Il eut une entrevue avec le bailli, le vieux maréchal d'Ernst, qui s'apprêtait à partir et qu'il trouva « en larmes » ; après quoi il licencia sa troupe, après l'avoir soldée aux frais de la Caisse des sels. Notons en passant qu'Henri Perey eut assez d'autorité pour faire observer la sage consigne qu'il avait reçue du Comité militaire, de respecter les propriétés et de ne faire aucune insulte au bailli. Il semble bien que, malgré de nouveaux rafraîchissements servis à la troupe, il n'y eut aucune scène de désordre.

Sous l'escorte de quelques hommes, et accompagné par le conseiller François Bonard³, Henri Perey se rendit ensuite à

en armes pour le délivrer ; ils ont fait avertir les gens de Penthalaz et de Lachaux pour se réunir à eux à Lasarraz. N'ayant pu venir à bout de les calmer, deux membres du Comité ont pris les devants pour prévenir à Lasarraz, et pour que deux personnes marquantes de cette ville allassent à Romainmôtier pour faire élargir le prisonnier, en représentant le danger de vouloir le retenir. Pendant que l'on délibérait sur les moyens à prendre pour la sûreté d'ici et des environs, et qu'on travaillait à écrire pour cet objet, très-heureusement, l'express qui portait la lettre a rencontré le prisonnier qui venait d'être relâché par le Bailli, avec une forte semonce. »

¹ « ... Nous nous proposons de vous envoyer un Courrier, pour vous informer de ce qui s'est passé hier soir, au sujet de l'arrestation du Citoyen Perey à Romainmotier, lorsque le Citoyen Caille nous a dit, qu'il vous en avait informé... » A. C. V., H 141, *Comité de Surveillance de Morges*.

² R. H. V., t. 57 (1949), p. 69 et suivantes.

³ « Pour avoir été à Vaullion & au Pont, comme Membre & député du Comité provisoire de Romainmotier avec le Citoyen Peray de Cosonnex pour faire planté Larbre de la Liberté & arborer la Cocarde verte étant parti pendant la nuit du 26^e Jvier & revenu la nuit du 27^e pour ma dépance & mes paines 15 Fl. » Arch. Romainmôtier, tiroir XXVI, *Liste du Conseillier François Bonard de ces vacations*.

La Vallée de Joux. Combien de temps y resta-t-il et comment y fut-il reçu? Nous l'ignorons. On peut supposer cependant qu'il sut mieux convaincre les citoyens de La Vallée que son frère, puisque, le 27 janvier, Le Chenit constituait son Comité ¹.

A Lausanne, le citoyen Solliard ², qui avait été désigné en même temps qu'Henri Perey comme suppléant du député Gaulis, tenait l'Assemblée au courant et était chargé de féliciter ses concitoyens. « J'ai été Chargé de vous prier, Citoyens, de leur Témoigner notre entière Satisfaction & reconnoissance de leur bonne Conduite & de leur Zele pour la Chose publique. Les exhorter a le Continuer, ce seroit leur faire Injure... » ³ Le lendemain, il demande « le recit officiel de l'expédition de Romainmottier » ⁴.

Les jours suivants, la situation est redevenue plus calme, malgré l'inquiétude causée par l'affaire de Thierrens. Le Comité prend les mesures les plus urgentes. On établit un plan pour une force armée avec les députés des communes voisines ⁵. Par mesure de précaution, on fait illuminer la ville « par quelques lanternes dans les carrefours lorsque la lune n'éclaire pas. » Des patrouilles de nuit surveillent les routes. On prépare la réception de troupes françaises, on fabrique des cartouches pour remplacer celles qui se sont perdues dans l'expédition de Romainmôtier. On fait disparaître les girouettes et les armes de Berne. Quant aux drapeaux, ils seront décousus puis brûlés « comme étant inutiles ». Enfin, il faut trouver 2113 livres, montant de la contribution de la ville à l'emprunt Ménard. En tête de la liste de souscription figure le citoyen Henri Perey, pour 200 livres ⁶.

Le 7 février, le citoyen Solliard, député de Cossonay à l'Assemblée provisoire, est nommé membre du Comité militaire et des finances et il ne peut plus siéger à l'ordinaire dans l'Assemblée.

¹ L. MOGEON, *Les procurations à l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798*. Lausanne 1918, p. 37.

² Louis-Gabriel Solliard, plus tard député au Grand Conseil et juge d'appel. *Livre d'or des familles vaudoises*, p. 368.

³ Arch. Cossonay, *Registre du Comité de surveillance*, p. 21, lettre annexe n° 39, du 26 janvier 1798.

⁴ *Ibidem*, p. 25, lettre annexe n° 44, du 27 janvier 1798, à cinq heures du soir.

⁵ *Ibidem*, p. 24. On organise quatre divisions à deux compagnies chacune, au total 686 hommes.

⁶ Arch. Cossonay, *Registre du Conseil* n° 18, fol. 83. Lors du recensement du 19 mai 1798, Henri Perey indique, sous la rubrique *vocation* : « vit de ses rentes ». (A. C. V., Ea 14, n° 51.)

Il demande que son suppléant, Henri Perey, vienne prendre part aux délibérations et reste à Lausanne « autant de tems qu'il jugera la chose nécessaire. »¹ Henri Perey se rend à Lausanne le lendemain et son nom figure sur la liste des députés établie le 9 février².

Mais Henri Perey est avant tout un homme d'action. Les discussions de l'Assemblée, si intéressantes soient-elles, ne peuvent lui suffire. Aussi, le 22 février, le voyons-nous « député de l'assemblée des Représentans provisoires du Pays de Vaud à la Vallée du Lac de Joux, pour être présent aux assemblées primaires et veiller à ce que tout s'y passe conformément à la Constitution »³.

Dans son rapport, Henri Perey constate que L'Abbaye, où il se rend le 24 février, est une commune bien organisée. Au Chenit, en revanche, des manœuvres louches et des brigues l'obligent à adresser « une forte censure » à un citoyen coupable. Il passe le dimanche 25 février au Lieu, où il fait assembler la commune, à qui il expose « avec franchise les puissans motifs qui avaient déterminés à accepter la Constitution. » Après quoi, il fait de pressantes recommandations.

Mais au Chenit, où il réside pendant ces journées, il apprend que de nouveaux désordres se sont produits dans l'assemblée de cette commune. Après de vains efforts de conciliation, il fait convoquer tous les citoyens pour le 2 mars. Il déclare alors à cette commune, « au nom de la nation vaudoise, qu'elle prenait sous sa protection spéciale les patriottes qu'elle renferme, qui n'avaient pas joui de l'influence ni de la sureté qu'ils méritaient ; qu'ils répondraient des faits inciviques qu'ils laisseraient impunis chez eux, que l'application d'effigie d'ours sur les affiches ordonnées par l'assemblée Provisoire, le port de cocardes bernoises, le mépris de la cocarde verte en refusant de s'en décorer, les propos incendiaires ou allarmans, la négligence de surveiller les messieurs qui les tenaient étaient des faits punissables. »

Le 3 mars, il rend compte de sa mission à l'Assemblée provisoire. En terminant son rapport, il conclut avec satisfaction

¹ Arch. Cossonay, *Registre du Comité de surveillance*, p. 46.

² L. MOGEON, *ouvr. cité*, p. 21.

³ A. C. V., H 1 bis, *Recueil de Pièces tirées des Archives de l'Assemblée Provisoire du Pays de Vaud*, vol. 1, p. 352.

que « l'Etat politique de la Vallée est maintenant sur un très bon pied, on peut en attendre les meilleurs effets »¹.

Il ne devait pas rester inactif longtemps, puisque, le 4 mars déjà, le Comité de police et de surveillance générale le charge d'une nouvelle mission, particulièrement délicate.

L'insurrection provoquée par les gens de Sainte-Croix et de Bullet venait à peine de prendre fin. Malgré la défaite des insurgés, la situation restait inquiétante. Aussi le Comité de police et de surveillance accordait-il des pouvoirs étendus au citoyen Henri Perey. Il devait se rendre dans les communes qui, de bon ou de mauvais gré, avaient participé à l'insurrection, y faire une sorte d'enquête, établir les responsabilités et chercher à pacifier les esprits.

Liberté Egalité

Representation Provisoire de la Nation Vaudoise
Comité de Police & de Surveillance Générale.

D'après divers avis & sur tout d'après les avis pressants qui ont été communiqués par le Citoyen Général Pouget, nous devons donner les Pouvoirs les plus étendus au Citoyen Perey, Représentant du Peuple Vaudois, aux fins qu'il puisse requérir telle force armée qu'il jugera convenable pour arrêter ou comprimer ainsi qu'il le jugera à propos les malveillants qui agitent les Communes des frontières du Pais de Vaud vers le Jura ; Avisons par les présentes que toute créance doit être ajoutée aux paroles du Citoyen Perey, & qu'on doit obéir à ses ordres pour tout ce qui concerne le Service de la Patrie dans la Mission dont il est chargé, les Comités & autorités Constituées aideront & prêteront la main au Citoyen Perey sous peine d'en répondre en leurs personnes & Biens, ils reconnoîtront également ceux que le Citoyen Peray trouvera bon de s'adjoindre. Le Susdit Citoyen est autorisé à faire les dépenses nécessaires pour le Succès de la Mission & la Trésorerie nationale du Pays de Vaud lui en tiendra fidèle Compte.

L. DELOÈS.	Pour le Comité :
PH. SECRETAN.	CUSIN, Secret. ²

Avant de partir, Henri Perey se rend auprès du Comité de Cossonay qui se met en mesure de pouvoir rassembler, « en cas de besoin, 300 patriottes en état de faire un coup de main ».

¹ *Ibidem*, p. 352 à 355.

² Arch. Cossonay, *Registre du Comité de surveillance*, p. 81, pièce annexe n° 138.

Il charge son frère, Timothée Perey, du commandement de cette force armée, s'il faut la requérir en son absence ¹.

Henri Perey n'eut pas besoin de recourir à la force, et sa mission se borna à faire une enquête serrée. Après avoir passé à La Sarraz, commune qui « marche d'un pas égal et ferme sur la ligne de la Révolution, toujours prête à voler au secours de la Patrie », il s'arrête à Orbe où il trouve les mêmes dispositions au sein du Comité, qui lui demande de rassembler les cafetiers et vendeurs de vin pour leur adresser une forte remontrance sur le peu de civisme des citoyens de cette commune. A Yverdon, le Comité sollicite ses conseils. Le citoyen de Félice, membre du Comité, l'accompagne dans la suite de sa tournée. C'est à Concise que commence véritablement son enquête. Il note fidèlement, dans son rapport, les questions et les réponses. Il s'enquiert de l'heure du passage des deux canons débarqués à La Lance, du nombre d'individus qui les accompagnaient, du nom des citoyens qui avaient quitté la garde pour se joindre à eux, etc. Il ne quitte pas le Comité sans lui adresser des reproches pour sa faiblesse et sa négligence. A Onnens, la commune lui paraît peu éclairée, mais de bonne foi. Bonvillars et Champagne sont des communes très patriotes et il cite les meilleurs citoyens.

Il termine sa journée à Champagne, après dix heures du soir. Le lendemain, à huit heures, la Commune de Fontaines est assemblée. On y trouve encore de chauds partisans de la *Bernomanie*. Les habitants de Novalles, pour la plupart aisés, ne désirent pas de changement. A Vugelles, où s'est déroulé un des combats, il trouve la Commune dans le deuil, les larmes et la stupeur. A Vuitebœuf, personne ne sait rien, ou ne veut rien dire. Même silence obstiné à Bullet. Seul le pasteur déclare qu'il a été insulté, hué et obligé de prendre la cocarde rouge, sous peine d'avoir le col coupé. En outre, on l'a obligé de prier pour LL. EE. A Sainte-Croix, où la Commune est réunie à neuf heures un quart du soir, personne ne veut rien dire, par crainte des vengeances. Enfin, le 8 mars, Henri Perey termine son enquête à Baulmes. Comme aux autres communes coupables,

¹ *Ibidem*, p. 81. — Emelie-Timothée-Samuel Perey, né à Cossonay le 21 octobre 1755 (A. C. V., Eb 35⁵, p. 27). Membre du Conseil des Vingt-quatre et justicier. Brevet de capitaine de réserve en 1803 (A. C. V., K XV b 10¹, p. 82). Président du Tribunal de district dès 1810 (A. C. V., K III 36, p. 32). Membre du Grand Conseil dès 1816. Syndic de Cossonay en 1821.

il adresse de vifs reproches à celle-ci pour son incivisme et de sérieux avertissements. Mais chacun cherche à se disculper. On accuse les communes voisines et chacun proteste de son dévouement à la patrie !

En terminant son rapport, aussi clair que circonstancié, Perey déclare que, dans toutes ces communes, il y a de grands coupables à punir et des innocents à protéger. Il propose la nomination d'une commission *ad hoc*, chargée d'informer sur les faits ¹. Ce rapport, présenté à l'Assemblée le 10 mars, est jugé « satisfaisant par ses détails et par la preuve qu'il donne du civisme, de la sagesse du Citoyen Perey » ².

Le 18 mars, Henri Perey remplace au Comité des subsistances le citoyen Feignoux pendant la durée de son voyage à Berne ³.

L'Assemblée provisoire résigne ses fonctions le 30 mars. Il ne semble pas qu'Henri Perey ait eu d'autres missions à remplir. On le retrouve bientôt à Cossonay, où il reprend sans doute une existence moins agitée, sans cesser de s'intéresser aux affaires du pays.

En 1803, il est juge au Tribunal de district ; en 1805, il fait partie de la municipalité et, de 1813 à 1817, il siège au Grand Conseil. Il meurt quatre ans plus tard, le 7 juin 1821, à l'âge de soixante-neuf ans un mois ⁴.

* * *

Henri Perey n'a pas joué un rôle de premier plan dans l'histoire de notre pays. Il n'a pas prononcé de discours retentissants ; il a accompli quelques tâches modestes et délicates, qui exigeaient des qualités de sang-froid, de fermeté et de souplesse en même temps, et une exacte connaissance de la mentalité de ses concitoyens. Au cours des quelques semaines où notre pays conquiert la liberté, Henri Perey mit toute sa foi, tout son patriotisme au service de cette cause. Son nom méritait d'être rappelé.

PAUL BONARD.

¹ A. C. V., H 1 bis, *Recueil de Pièces tirées des Archives de l'Assemblée Provisoire du Pays de Vaud*, vol. 1, p. 384-392 ; 403-408 ; 417-418 ; 463-467.

² A. C. V., H 1 bis, *Registre des Délibérations de l'Assemblée Provisoire du 21 janvier au 30 mars 1798*, p. 369.

³ *Ibidem*, p. 432.

⁴ A. C. V., Eb 35¹³, p. 26.